

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 JUILLET 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-trois juillet, le Conseil Municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) a été convoqué à la mairie pour le vingt-huit juillet deux mille neuf, à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Tarifs restaurants scolaires - garderie - livraison -
- 2° - Dossiers d'urbanisme
- 3° - Cessions de terrain
- 4° - Occupations de l'espace public
- 5° - Questions diverses

L'an deux mille neuf, le vingt-huit juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie) s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19
 présents : 16
 votants : 17

PRESENTS : Messieurs **CHENEVAL** Bernard, **CHENEVAL** Paul,
DUNAND Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien,
MASCARELLO Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe,
PRADEL Alain, **RICHARD** Philippe.

Mesdames **FOLLEA** Dominique, **GENTIT** Véronique,
GUYEN-METAIS Marie-Solange, **GUIARD** Jacqueline,
MARQUET Marion, **PETIT-PIERRE** Sandra.

ABSENTS : Messieurs **BEULAY** Stéphane, **WEBER** Olivier.

EXCUSEE : Madame **DEGORRE** Aïcha qui donne procuration de vote à
Madame **MARQUET** Marion.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

.../...

N° 190 - TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES - GARDERIE - LIVRAISON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs restaurants scolaires - garderie - livraison - n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a remis en concurrence le marché de liaison froide pour les restaurants scolaires et les personnes âgées et que les critères choisis ont mis l'accent sur la qualité et sur la provenance contrôlée des produits. Monsieur le Maire rappelle que cette volonté d'améliorer la qualité faisait partie des propositions faites aux habitants durant la campagne électorale tout comme l'adaptation des tarifs en fonction des revenus et de la structure familiale.

Ce choix de qualité se traduit par une augmentation du prix de revient des repas et Monsieur le Maire indique que pour tenir compte de cette volonté politique d'amélioration de la qualité des repas servis d'une part et d'autre part d'instaurer la prise en compte du quotient familial, il convient d'actualiser les tarifs des services périscolaires à compter de la rentrée 2009 - 2010.

Sur propositions de la Commission Municipale Vie Sociale, Monsieur le Maire parle donc pour la rentrée scolaire 2009 - 2010 de la mise en place du quotient familial et des nouveaux tarifs ci-dessous :

Restaurants scolaires			
Quotient Familial	≤ 750	≥ 751 et ≤ 1600	≥ 1601
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	4 € 10	4 € 50	4 € 85
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	3 € 90	4 € 20	4 € 55

Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas	1 € 50
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Livraison repas à domicile	4 € 85
----------------------------	--------

Repas à emporter	4 € 40
------------------	--------

Garderie	Première heure - goûter compris	Deuxième heure
	Première heure - goûter compris	Deuxième heure
Tarif 1 ^{er} enfant	3 € 00	3 € 00
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant	2 € 75	2 € 75

.../...

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet et il rappelle que le tarif actuel est de 4 € 50, ce qui correspond à la tranche du milieu et qu'avec cette proposition de tarifs, nous ne devenons pas la commune la plus chère, ni la moins chère du secteur mais que nous sommes dans la moyenne globale.

Monsieur FOREL Sébastien - conseiller municipal - dit que ce changement de fournisseur et cette volonté d'améliorer la qualité satisfait bon nombre de conseillers.

Madame GUYEN-METAIS Solange - conseillère municipale - dit que la commission sociale travaille depuis plusieurs mois sur ce projet et qu'elle a tout lieu d'être satisfaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - à l'unanimité par 17 voix -

- sur propositions de la Commission Municipale Vie Sociale, décide pour la rentrée scolaire 2009 - 2010 la mise en place du quotient familial et fixe les nouveaux tarifs ci-dessous :

Restaurants scolaires			
Quotient Familial	≤ 750	≥ 751 et ≤ 1600	≥ 1601
Tarif 1 ^{er} enfant inscrit	4 € 10	4 € 50	4 € 85
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant inscrit	3 € 90	4 € 20	4 € 55

Participation aux frais de « garde » pour les enfants allergiques apportant leurs propres repas	1 € 50
-------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Livraison repas à domicile	4 € 85
----------------------------	--------

Repas à emporter	4 € 40
------------------	--------

Garderie	Première heure - goûter compris	Deuxième heure
	Première heure - goûter compris	Deuxième heure
Tarif 1 ^{er} enfant	3 € 00	3 € 00
Tarif à partir du 2 ^{ème} enfant	2 € 75	2 € 75

- précise que si les parents ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial, ce sont les tarifs de 4 € 85 pour le 1^{er} enfant inscrit et le tarif de 4 € 55 à partir du 2^{ème} enfant inscrit qui s'appliqueront ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier en particulier de faire un bilan.

.../...

N° 191 - DOSSIERS D'URBANISME

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le dernier Conseil Municipal en date du 30 juin dernier, à savoir :

- 8 certificats d'urbanisme
- 21 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatifs
- 1 permis de construire pour la rénovation d'une maison individuelle - route de la Vallée Verte
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle comprenant également 4 chambres d'hôtes - route de Malan
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage ouvert - chemin de Mélèze
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri piscine - route de la Plaine

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

N° 192 - CESSIONS DE TERRAIN

CESSION DE TERRAIN EN ZAE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 mars 2008, le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - avait décidé de passer outre l'avis des domaines et de maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m² - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m² pratiqué dans les autres zones industrielles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - ou à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m² - E 576 de 555 m² - E 578 de 1 099 m² - E 554p devenue la E 2 492 de 300 m² - E 1859p devenue la E 2 494 de 37 m² et E 1861 de 250 m² - soit une superficie totale de 3 377 m² ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale de 77 231 € 99 - avait précisé que l'échange de 300 m² provenant de la parcelle E 554 appartenant à Monsieur CHABERT Gérard - domicilié à 74240 GAILLARD - 110, rue de Genève - contre 300 m² provenant de la parcelle communale E 1859 - parcelles sises au lieu-dit « Sous Les Rochers » devrait auparavant être régularisé - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré récemment Monsieur BRUN qui ne souhaite plus acquérir la totalité des parcelles mais seulement les parcelles E 575 de 1 136 m² et E 1861 de 250 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par 17 voix :

.../...

- vu la délibération du 4 mars 2008 - par laquelle le Conseil Municipal - au vu de l'avis du service des domaines et des différentes pièces du dossier - avait décidé de passer outre l'avis des domaines et de maintenir le prix initial de 150 F 00, soit 22 € 87 - le m² - pratiqué depuis de nombreuses années, qui est largement compatible avec le prix du m² pratiqué dans les autres zones industrielles - avait accepté la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m² - E 576 de 555 m² - E 578 de 1 099 m² - E 554p devenue la E 2 492 de 300 m² - E 1859p devenue la E 2 494 de 37 m² et E 1861 de 250 m² - soit une superficie totale de 3 377 m² ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale de 77 231 € 99 - avait précisé que l'échange de 300 m² provenant de la parcelle E 554 appartenant à Monsieur CHABERT Gérard - domicilié à 74240 GAILLARD - 110, rue de Genève - contre 300 m² provenant de la parcelle communale E 1859 - parcelles sises au lieu-dit « Sous Les Rochers » devrait auparavant être régularisé - avait dit que l'acte authentique sera passé en l'Etude Notariale BRON-FULGRAFF - LASSERRE - ROCHETTE - sise à 74100 ANNEMASSE - 1, rue René Blanc - avait chargé Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature de l'acte ;

- considérant que Monsieur le Maire a rencontré récemment Monsieur BRUN qui ne souhaite plus acquérir la totalité des parcelles ;

- accepte la cession à Monsieur BRUN - où à toute société qu'il lui plaira de se substituer - des parcelles E 575 de 1 136 m² et E 1861 de 250 m² - soit une superficie totale de 1 386 m² ; au prix de 22 € 87 HT le m², soit pour la somme totale de 31 697 € 82 ;

- précise que les autres termes de la délibération du 4 mars 2008 sont inchangés.

N° 193 - OCCUPATIONS DE L'ESPACE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur GAVARD David - bénéficie d'une convention d'occupation précaire et de la mise à disposition d'un terrain d'environ 45 m² au lieu-dit « Le Pont de Fillings » - la convention porte sur un emplacement de 20 m² sur lequel est disposé un camion magasin de ventes de pizzas et de deux emplacements de stationnement de voitures pour 25 m² et que Madame JOURDAN Ginette - bénéficie d'une convention d'occupation précaire et de la mise à disposition d'un terrain d'environ 40 m² au lieu-dit « Le Pont de Fillings » - la convention porte sur un emplacement de 15 m² sur lequel est disposé un camion magasin de ventes de poulets et kebabs et de deux emplacements de stationnement de voitures pour 25 m² et que tous deux ont demandé des occupations supplémentaires, à savoir pour Monsieur GAVARD David - pour l'installation d'un distributeur automatique de pizza et pour Madame JOURDAN Ginette pour l'installation de deux bouteilles de gaz propane de 15 kg et il sollicite l'avis du Conseil Municipal. S'ensuit un long débat au cours duquel chaque conseiller fait part de ses observations et à la suite de celui-ci, Monsieur le Maire indique qu'il fera part de sa décision aux intéressés et qu'il en rendra compte au prochain Conseil Municipal.

.../...

N° 194 - QUESTIONS DIVERSES

Statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Monsieur le Maire indique qu'il revient vers le Conseil Municipal concernant les Statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) suite aux dernières observations de Monsieur le Préfet et qu'il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau pour accepter que la Communauté de Communes des 4 Rivières adhère au Syndicat Mixte des 3 Vallées, qu'ensuite la Communauté de Communes des 4 Rivières approuvera les statuts et désignera les représentants, conformément à l'article 6 des statuts.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 17 voix :

- considérant que Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie - par arrêté du 17 mars 2009 - a fixé le périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) auquel la commune appartient, composé de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, des cantons de Saint-Jeoire et Boège ;

- considérant les dernières remarques de Monsieur le Préfet sur ce dossier - accepte que la Communauté de Communes des 4 Rivières adhère au Syndicat Mixte des 3 Vallées et qu'ensuite elle approuve les statuts et désigne les représentants, conformément à l'article 6 des statuts ;

- dit que cette délibération annule celles en date des 19 mai 2009 et 30 juin 2009 sur ce sujet ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Remerciements

Monsieur le Maire remercie la commission municipale vie sociale pour le travail fourni pour le marché liaison froide des restaurants scolaires.

Forum des Associations

Monsieur le Maire rappelle le forum des associations le 5 septembre, avec le repas organisé par le comité des fêtes et le concours de pétanque l'après midi.

.../...

Nom du stade municipal

Monsieur CHENEVAL Bernard - conseiller municipal - fait part d'une demande du club de football pour nommer le stade du nom de Monsieur CHIOSO Henri - président de 1960 à 1980.

Suite à un débat sur la question, le Conseil Municipal - à l'unanimité - par 17 voix - après s'être assuré que cette demande représentait la volonté du club dans sa majorité, donne son accord pour que le stade municipal s'appelle stade municipal Henri CHIOSO, charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires et précise qu'une cérémonie officielle sera organisée.

14 juillet

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont pris part au 14 juillet.

Le Conseil Municipal entend également

- un rapide exposé sur les travaux de différentes commissions municipales,

- une doléance d'un habitant par rapport à l'état des fossés Chez Pilloux suite à un gros orage, qui débouche sur un débat plus large lié à l'état du réseau des eaux pluviales qui est assez problématique et aux nombreuses demandes auxquelles doivent faire face les services techniques.